

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 763

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque ces données nécessitent une anonymisation préalable à leur transmission, les personnes morales de droit privé communiquent au service statistique public les frais engagés pour une telle opération. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faudrait pas que l'obligation prévue à cet article constitue une charge pour les entreprises, notamment en devant anonymiser les données transmises. L'étude d'impact indique que l'impact financier est nul pour les entreprises, pourtant rien ne l'indique.

C'est le sens de cet amendement d'appel.